

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GROUPE LDLC

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Au capital de 1.137.979,08 Euros
Siège social : 18, chemin des Cuers, CS40207, 69574 Dardilly cedex
403 554 181 R.C.S. LYON
N°INSEE : 403 554 181 00145

AVIS PREALABLE A L'ASSEMBLEE GENERALE

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le vendredi 29 septembre 2017 à 10h00, au nouveau siège social de la société situé 2, rue des Érables, CS21035, 69578 LIMONEST CEDEX, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport de gestion du directoire et des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017 contenus dans le document de référence 2016/2017 de la société,
- Présentation du rapport de la présidente du conseil de surveillance sur la composition du conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société contenu dans le document de référence 2016/2017 de la société,
- Présentation du rapport du conseil de surveillance sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance à raison de leur mandat contenu dans le document de référence 2016/2017 de la société,
- Présentation des rapports généraux et spéciaux des Commissaires aux comptes,

Décisions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2017,
- Quitus aux membres du directoire pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2017,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du directoire et au directeur général (membre du directoire) à raison de leur mandat,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du directoire autres qu'au président du directoire et au directeur général à raison de leur mandat,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du conseil de surveillance à raison de leur mandat,
- Examen des conventions et engagements visés aux articles L.225-86 et suivants du code de commerce,
- Ratification de la décision du conseil de surveillance de déplacer le siège social de la société dans le même département,
- Autorisation à donner au directoire en vue de l'achat par la société de ses propres actions,
- Pouvoirs pour formalités,

Décisions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Autorisation à donner au directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions,
- Mise en harmonie et modification de l'article 6 (Siège social) des statuts avec la nouvelle rédaction de l'article L.225-65 du Code de commerce,
- Mise en harmonie et modification de l'article 10 (Forme des actions) des statuts avec la nouvelle rédaction de l'article L.228-2 du Code de commerce,
- Mise en harmonie et modification de l'article 15 (Pouvoirs et obligations du directoire) des statuts avec la nouvelle rédaction de l'article L.225-68 du Code de commerce,

Résolutions proposées à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 septembre 2017 :

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2017

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise des éléments d'informations relevant du rapport de gestion contenu dans le document de référence 2016/2017 de la société, des observations du conseil de surveillance établies en application de l'article L.225-68 du Code de commerce et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2017,

approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2017, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports,

prend acte que les comptes sociaux de l'exercice écoulé comprennent une somme de 85.609 euros, non déductibles fiscalement, au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts et que l'impôt correspondant s'élève à 29.475 € (taux de 34.43 % intégrant la contribution sociale).

Deuxième résolution

Quitus aux membres du directoire pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède,

donne quitus de l'exécution de leurs mandats aux membres du directoire au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2017

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire à l'assemblée générale,

constatant que le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2017 s'élève à la somme de 6.414.355,58 euros,

décide d'affecter ledit bénéfice en intégralité au compte « autres réserves » dont le montant se trouvera ainsi porté de 21.934.105,71 euros à 28.348.461,29 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous indiquons ci-dessous le montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices et le montant des revenus éligibles à l'abattement de 40% ainsi que le montant de ceux qui ne le sont pas :

	Dividendes mis en distribution	Montant distribué éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code Général des Impôts	Montant distribué non éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code Général des Impôts
Exercice clos le 31 mars 2016	3.161.053,00 euros	3.161.053,00 euros	Néant
Exercice clos le 31 mars 2015	2 586 318,30 euros	2 586 318,30 euros	Néant
Exercice clos le 31 mars 2014	2 586 318,30 euros	2 586 318,30 euros	Néant

Quatrième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise des éléments d'informations relevant du rapport sur la gestion du groupe contenu dans le document de référence 2016/2017 de la société, des observations du conseil de surveillance établies en application de l'article L.225-68 du Code de commerce et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cinquième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du directoire et au directeur général (membre du directoire) à raison de leur mandat

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport établi par le conseil de surveillance conformément à l'article L.225-82-2 du Code de commerce,

approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, à raison de leur mandat au président du directoire et au directeur général (membre du directoire).

Sixième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du directoire autres qu'au président du directoire et au directeur général à raison de leur mandat

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport établi par le conseil de surveillance conformément à l'article L.225-82-2 du Code de commerce,

approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, à raison de leur mandat aux membres du directoire autres qu'au président du directoire et au directeur général.

Septième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du conseil de surveillance à raison de leur mandat

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport établi par le conseil de surveillance conformément à l'article L.225-82-2 du Code de commerce,

approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, à raison de leur mandat aux membres du conseil de surveillance.

Huitième résolution

Examen des conventions et engagements visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire à l'assemblée générale et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce,

prend acte qu'aucune convention ou aucun engagement visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce n'ont été conclus au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017.

Neuvième résolution

Ratification de la décision du conseil de surveillance de déplacer le siège social de la société dans le même département

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire,

ratifie la décision prise le 29 juin 2017 par le conseil de surveillance de la société conformément à l'article L.225-65 du Code de commerce de déplacer, à compter du 1^{er} septembre 2017, le siège social de la société du 18, chemin des Cuers, CS40207, 69574 Dardilly cedex au 2, rue des Érables, CS21035, 69578 LIMONEST CEDEX.

Dixième résolution

Autorisation à donner au directoire en vue de l'achat par la société de ses propres actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire,

autorise le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour, à acquérir ou faire acquérir, dans les conditions prévues aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des actions de la société,

décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens, en une ou plusieurs fois, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, notamment en procédant par achat de blocs de titres à l'issue d'une négociation de gré à gré,

décide que l'autorisation pourra être utilisée en vue de :

- assurer la liquidité des actions de la société dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou

- satisfaire aux obligations découlant des programmes d'options sur actions, ou autres allocations d'actions, aux salariés ou aux membres des organes d'administration ou de gestion de la société ou des sociétés qui lui sont liées ; ou

- satisfaire aux obligations découlant de titres de créance qui sont échangeables en titres de propriété ; ou

- conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou

- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de l'autorisation à conférer au directoire, en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions visée sous la onzième résolution et, alors, dans les termes qui y sont indiqués.

décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 75 euros, avec un plafond global de 4.875.000 euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

décide que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du capital social tel qu'il sera ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente assemblée générale, étant précisé que lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation,

décide que le nombre d'actions conservées en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions détenues ne pourra excéder 5% du capital social tel qu'il sera ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente assemblée générale,

donne tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous contrats de liquidité, tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation,

décide que la présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 septembre 2016 sous la sixième résolution.

Onzième résolution

Autorisation à donner au directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes,

sous réserve de l'adoption de la dixième résolution ci-dessus,

autorise le directoire, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10% du montant du capital social par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises par la société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecteraient postérieurement à la date de la présente assemblée,

décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10% du capital social de la société après réalisation de la réduction de capital,

confère tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la société.

décide que la présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 septembre 2016 sous la neuvième résolution.

Douzième résolution

Mise en harmonie et modification de l'article 6 (siège social) des statuts avec la nouvelle rédaction de l'article L.225-65 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire et de la nouvelle rédaction de l'article L.225-65 du Code de commerce issue de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016,

décide de mettre en harmonie les stipulations de l'article 6 des statuts relatives au siège social avec la nouvelle rédaction de l'article L.225-65 du Code de commerce issue de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016,

décide en conséquence de modifier le deuxième paragraphe de l'article 6 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 6 - SIEGE SOCIAL

[...]

Il peut être transféré à une autre adresse sur tout le territoire français par une simple décision du conseil de surveillance, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire. »

Le reste de l'article 6 des statuts demeure sans changement.

Treizième résolution

Mise en harmonie et modification de l'article 10 (forme des actions) des statuts avec la nouvelle rédaction de l'article L.228-2 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire et de la nouvelle rédaction de l'article L.228-2 du Code de commerce issue de l'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014,

décide de mettre en harmonie les stipulations de l'article 10 des statuts relatives à la forme des actions de la société avec la nouvelle rédaction de l'article L.228-2 du Code de commerce issue de l'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014,

décide en conséquence de modifier le quatrième paragraphe de l'article 10 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 10 – FORME DES ACTIONS

[...]

En vue de l'identification des détenteurs de titres, la société est en droit, conformément aux dispositions de l'article L.228-2 du Code de commerce dans les conditions prévues audit article, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres selon l'article L.228-2 du Code de commerce, le nom ou s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité, l'année de naissance, ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'année de constitution et l'adresse postale et, le cas échéant, l'adresse électronique des détenteurs de titres conférant immédiatement, ou à terme, le droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. »

Le reste de l'article 10 demeure sans changement.

Quatorzième résolution

Mise en harmonie et modification de l'article 15 (pouvoirs et obligations du directoire) des statuts avec la nouvelle rédaction de l'article L.225-68 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire et de la nouvelle rédaction de l'article L.225-68 du Code de commerce issue de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016,

décide de mettre en harmonie les dispositions de l'article 15 des statuts relatives aux pouvoirs et obligations du directoire avec la nouvelle rédaction de l'article L.225-68 du Code de commerce issue de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016,

décide en conséquence de modifier le troisième paragraphe de l'article 15 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 15 - POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTOIRE

[...]

Les cautions, avals et garanties font l'objet d'une autorisation du conseil de surveillance. Le non-respect de cette disposition n'est opposable aux tiers que dans les cas prévus par la loi. »

Le reste de l'article 15 demeure sans changement.

Quinzième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire,

confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

1/ Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée générale.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, le droit de participer pour tout actionnaire à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné à la justification de son identité et de la propriété de ses actions sous la forme d'une inscription en compte de ses titres en son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, en application du 7^{ème} alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant la réunion de l'assemblée générale, soit le 27 septembre 2017 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation de participation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leurs comptes au siège social.

2/ Modalités de participation à l'assemblée générale

2.1) Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale, pourront demander une carte d'admission de la manière suivante :

- pour l'actionnaire nominatif : (1) soit renvoyer signé au siège social, le formulaire de vote qui lui sera adressé avec la convocation, en précisant qu'il souhaite participer à l'assemblée générale, (2) soit se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité ;

- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité, qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2.2) A défaut d'assister physiquement à l'assemblée générale, les actionnaires peuvent :

- soit se faire représenter en donnant pouvoir à un autre actionnaire, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par l'article L.225-106-1 du Code de commerce ;

- soit adresser une procuration sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

- soit voter par correspondance.

Les actionnaires, souhaitant voter par correspondance ou être représentés, pourront :

- pour l'actionnaire nominatif : renvoyer au siège social le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation de l'assemblée ;

- pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire à compter de la date de la convocation de l'assemblée, auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres ou au siège social.

Cette demande, pour être honorée, devra être déposée ou parvenue, au plus tard le 23 septembre 2017, au siège social. Ce formulaire devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

Les formulaires de vote par correspondance sont également disponibles sur le site de la société www.groupe-ldlc.com, à compter du 8 septembre 2017.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus au plus tard le 26 septembre 2017, au siège social.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention, sont considérés comme des votes négatifs. Le mandat est donné pour l'assemblée, vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour l'actionnaire au nominatif pur : (1) l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse ag@ldlc.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Assemblée Groupe Idlc, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire. (2) L'actionnaire devra obligatoirement envoyer une confirmation écrite à Groupe Idlc – service juridique, 2, rue des Érables, CS21035 69578 Limonest cedex.

- pour l'actionnaire au porteur ou au nominatif administré : (1) de la même façon, l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse ag@ldlc.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Assemblée Groupe Idlc, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire. (2) l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte titres, d'envoyer une confirmation écrite à Groupe Idlc – service juridique, 2, rue des Érables, CS21035 69578 Limonest cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats, exprimées par voie électronique ou par voie papier, puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le 26 septembre 2017.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée. Il peut, à tout moment, céder tout ou partie de ses actions (article R.225-85 du Code de commerce). Cependant, si la cession intervient avant le 27 septembre 2017 à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le 27 septembre 2017 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission pour cette assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code du commerce ne sera aménagé à cette fin.

3/ Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution et dépôt de questions écrites

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir, dans le délai de vingt jours à compter de la publication du présent avis, l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L.225-105 et R.225-71 à R.225-73 du Code de commerce. Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour motivées ou de projets de résolutions doivent parvenir au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par e-mail à l'adresse ag@ldlc.com, au plus tard le 4 septembre 2017. La demande doit être accompagnée :

- du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation ;

- ou du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant des renseignements prévus à l'article R.225-71 alinéa 8 du Code de commerce ;

- et d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande, de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce susvisé.

En outre, l'examen par l'assemblée des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires, est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au 27 septembre 2017, zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions par écrit jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le 25 septembre 2017 minuit, heure de Paris. Les questions doivent être adressées au plus tard à cette date par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social ou par email à l'adresse suivante ag@ldlc.com. Pour être prises en compte, les questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet www.groupe-ldlc.com.

4/ Document mis à la disposition des actionnaires

Conformément à la loi, tous les documents, qui doivent être communiqués dans le cadre de cette assemblée générale, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social. Les actionnaires pourront également se procurer les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225.83 du Code de commerce par demande adressée au siège social, à compter du 13 septembre 2017 et au plus tard le 24 septembre 2017. Par ailleurs, les documents destinés à être présentés à l'assemblée générale au regard, notamment de l'article R225-83 du Code de commerce seront disponibles sur le site internet de la société www.groupe-ldlc.com, à compter du 8 septembre 2017 (soit 21 jours avant l'assemblée générale).

Le directoire

1704218